



BON A SAVOIR

Bulletin d'informations administratives

Janvier 2025 - BON A SAVOIR n°13

INDEMNISATION ARRET DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC



Objet du Décret N° 2024-641


Rappel

Précédents "Bon à savoir"

LE DECRET N°2024-641 EST VENU AMELIORER LES GARANTIES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT AVEC APPLICATION AU 01/09/2024.

EN PRATIQUE

Le décret N°2024-641 modifie notamment, les dispositions du Décret n°2010-997 : pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien partiel du régime indemnitaire.

 *Ce décret récent s'applique à la fonction publique d'État, reste aux partenaires sociaux à négocier pour qu'il s'applique aussi aux fonctions publiques hospitalières et territoriale.*

La fonction hospitalière prévoit actuellement le versement de l'indemnité sujétion spéciale à 100% pendant 1 an et 50% pendant 2 ans pour le CLM ; et 100% pendant 3 ans et 50% pendant 2 ans pour le CLD.

RAPPEL

LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO) PEUT ÊTRE SUIVI D'UN CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM) POUR LES AFFECTIONS HPN ET AM (LISTE ALD 30).

APRÈS UN AN DE CLM SOIT LE MALADE RESTE EN CLM, SOIT IL DEMANDE À PASSER EN CLD CAR HPN ET AM SONT CONSIDÉRÉES COMME FAISANT PARTIE DES 5 CAS ÉLIGIBLES.

 **QUAND ON PASSE DE CMO EN CLM OU DE CLM EN CLD, LES PÉRIODES EFFECTUÉES SOUS LE PRÉCÉDENT STATUT NE SE CUMULENT PAS AVEC CELLES DU NOUVEAU STATUT.**

EXEMPLE : LE CLD EST DE 5 ANS MAIS IL PEUT SE DÉCOMPOSER EN 3 MOIS DE CMO, 9 MOIS DE CLM ET 4 ANS DE CLD.

LES PRECEDENTS “BON A SAVOIR”

- Prime d'activité : mai 2021
- Prise en charge des frais de transports: juin 2021
- Temps partiel thérapeutique dans le privé : septembre 2021
- RQTH : novembre 2021
- Temps partiel thérapeutique dans le public : janvier 2022
- Nouvelles conditions assurance prêt immobilier : février 2022
- Fiscalité pour les patients atteints d'HPN et d'aplasie médullaire : mai 2022
- A vos côtés pour vos dossiers administratifs : janvier 2023
- Carte mobilité inclusion (CMI) : mars 2023
- Changer d'assurance emprunteur pour son crédit immobilier : mai 2023
- Vos droits et démarches à connaître en cas d'Aplasia Médullaire et/ou d'HPN : juin 2023
- Incidence des arrêts maladie sur la retraite dans le privé : février 2024



Ce document est rédigé à titre bénévole afin d'apporter une aide aux adhérents de l'association HPN France/ Aplasia Médullaire. Il est informatif, sans valeur contractuelle, et ne saurait en aucun cas constituer un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit. Il est valable à la date de publication et ne saurait engager la responsabilité de son auteur ou de l'association. L'utilisateur est seul maître de la bonne utilisation des informations mises à sa disposition. Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

CONTENU DE CHAQUE “BON A SAVOIR” SUR NOTRE SITE INTERNET HPN FRANCE - APLASIE MEDULLAIRE / RUBRIQUE SERVICES


[HPN-AM Accueil](#)
[Services](#)
[Aplasia Médullaire](#)
[L'HPN](#)
[Vivre au quotidien](#)
[Dons de vie](#)
[La vie de l'Association](#)
[Contact](#)
[Forum](#)


Toutes suggestions ou corrections sont les bienvenues afin d'améliorer la qualité des documents mis à disposition des adhérents.

JANVIER 2025

Nous écrire :

Forum de discussion :

PAGE | 03
Nos actualités :